

Bénéfice curial / chapellenie de

Réserve d'entretien pour immeubles

Capital au 1 ^{er} janvier 2024	Fr.	0.00
+ Intérêts capitalisés	Fr.	
+ Impôt anticipé récupéré	Fr.	
+ Attribution annuelle	Fr.	
- Frais bancaires	Fr.	
- Prélèvements selon autorisation de la Commission	Fr.	
Capital au 31 décembre 2024	Fr.	

Rappel :

Dans le but de la conservation de la substance des bénéfices curiaux / chapellenie, les produits nets d'une vente immobilière et la constitution d'une nouvelle messe fondée sont portés en augmentation de la fortune sans affecter le bénéfice net annuel.

Le/la gérant(e)

Le bénéficiaire

.....

.....

Tél. :

date :

Rapport de révision

Désignés conformément à l'art. 9 al. 2 de la Convention du 29 novembre 2013 concernant la surveillance de la gestion des bénéfices curiaux et de chapellenies du canton de Fribourg, nous avons procédé à la vérification des comptes de l'année 2024 de ce Bénéfice curial / chapellenie.

Toutes les pièces justificatives nous ont été fournies et nous avons notamment constaté l'existence de tous les titres et avoirs figurant dans l'état de fortune. Compte tenu des pièces à disposition, des pointages effectués et des explications données par le gérant, nous pouvons déclarer que les comptes sont tenus avec exactitude.

Les vérificateurs : (prénoms et noms + signatures)

date :

.....

.....

.....

.....

Préavis du conseil paroissial

Conformément à l'art. 9 al. 3 de ladite Convention, le Conseil paroissial de

préavise (favorablement ou négativement) ces comptes 2024.

date :

Le/la secrétaire

Le/la président(e)

.....

.....